

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 13 décembre 2022 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, pouvoir à Eliane DANH SANG, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2022-12-14**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023**  
**INSTALLATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE**  
**PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION A LA STATION D'EPURATION**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

La station d'épuration est un gros consommateur d'énergie : environ 800.000 KWh par an. Aussi, pour réduire l'impact environnemental et économique de cette consommation, la Ville souhaite installer une production d'énergie par panneaux solaires photovoltaïques.

Cette installation sera dimensionnée sur la base de la consommation plancher de la station d'épuration (environ 36 KWh), permettant ainsi une autoconsommation de la totalité de l'énergie produite.

Vu le coût de cette installation s'élevant à 103.926,05 €/HT,

Considérant que cette opération s'inscrit dans l'appel à projets 2023 – Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays de Valois, porté par la Communauté de communes du Pays de Valois, répondant à l'objectif : « accompagner la relance dans les territoires en faveur de la transition écologique »,

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au taux maximum de 80 % de la dépense hors taxes, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), priorité « rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables »,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de la Préfecture l'Oise, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, dans le cadre du CRTE du Pays de Valois, pour cette opération relative à l'installation d'une unité de production d'énergie solaire photovoltaïque en autoconsommation à la station d'épuration.
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier.
- Préciser que le solde de l'opération sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget assainissement communal.
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la réalisation de cette opération, et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2022.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 16 DEC 2022

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221213-DEL2022-12-14-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022